



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

AGENCE JUDICIAIRE DE L'ETAT

N° 100 000 250
/MFB/AJE/abo
Dakar, le 08 MARS 2024

L'Agent judiciaire de l'Etat

Objet : désistement du pourvoi formé contre l'ordonnance numéro 01 du 14 décembre 2023 du Président du Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar

Réf : RG/24 du 08 janvier 2024

Monsieur le Président de Chambre,

Par la présente, l'Etat du Sénégal se désiste du pourvoi formé contre l'ordonnance numéro 01 du 14 décembre 2023 rendue par le Président du Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar.

Je vous prie de lui en donner acte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de Chambre, mes salutations distinguées.

Yoro Moussa DIALLO

A
Monsieur Abdoulaye NDIAYE, Président de la
Première Chambre administrative de la Cour suprême
Dakar



Recu le 11/03/2024

